

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT D'ASSISTANCE
ET DE MAINTENANCE
LOGISOFT SÉCURITÉ -
GESTION INFORMATISÉE
DU SUIVI DU PARC DE
MATÉRIELS SPORTIFS OU
DE LOISIRS - SOCIÉTÉ
SCMS EUROPE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-22 de son annexe ;

D_2021_0171

La Direction Culture, Jeunesse et Sport d'Annemasse Agglo est en charge de l'entretien des équipements sportifs.

Dans ce cadre, elle utilise le logiciel LOGISOFT SÉCURITÉ pour le suivi informatisé du parc de matériels sportifs ou de loisirs.

Cette solution permet de gérer l'inventaire, les diagnostics, les contrôles, réparations et opérations d'entretien et de maintenance de ces équipements. Elle est commercialisée par la Société SCMS Europe, sise 8, Chemin de la Sini, 66130 Ille sur Têt.

Afin de maintenir la fonctionnalité du logiciel, la société SCMS propose un contrat d'Assistance et de Maintenance pour une durée initiale d'un an. Celui-ci pourra être reconduit tacitement par période d'un an sans que la durée totale de celui-ci n'excède 5 ans. (Soit jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard.)

Le coût annuel de ce contrat s'élève à 580,00 €HT, soit 696,00 €TTC.

Ce tarif sera révisé annuellement, conformément à la formule indiquée au contrat et à l'indice SYNTEC. Chacune des parties a la possibilité de résilier le présent contrat après avoir informé l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire du contrat fixée au **31 décembre** de chaque année.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat d'assistance et de maintenance proposé par la société SCMS Europe aux conditions énoncées ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210618-D_2021_0171-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat ou tout document se rapportant à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif principal exercice 2021 et suivants, article 6156, antenne OSP8.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**TRAM - T06- ANNEMASSE
- CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UNE TERRASSE SUR LA
PARCELLE A4968 SUR LA
COMMUNE D'ANNEMASSE
AU PROFIT DE LA SARL «
LA SYMPHONIE DES
DOUCEURS » POUR
L'ANNEE 2021**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

D_2021_0172

Dans le cadre de l'extension de la ligne de TRAMWAY Moëllesulaz-Annemasse, Annemasse Agglo a acquis une parcelle sur laquelle et ce depuis plusieurs années la SARL « La Symphonie des Douceurs » installait sa terrasse pendant la période estivale. Il s'agit de la parcelle cadastrée section A, lieu-dit « rue des Voirons » sous le numéro 4968 pour 123 m². A la fin des travaux du TRAMWAY, cette parcelle sera rétrocédée à la commune d'Annemasse.

La SARL « La Symphonie des Douceurs » représentée par son gérant, Monsieur Arnaud VUATTOUX a installé, comme chaque année, sa terrasse sur 25 m² de la parcelle A 4968.

La période estivale commence, habituellement le 15 mars pour se finir le 15 novembre, et le prix au m² d'emprise est de 60 € par an.

Cependant, afin d'aider les commerçants à faire face à la crise sanitaire provoquée par la Covid-19, la commune d'Annemasse a décidé, par délibération du 3 juin 2021, d'exonérer pour une période de 5 mois et demi l'occupation du domaine public, soit jusqu'au 31 août 2021.

En conséquence la redevance pour l'année 2021 s'élève à 468.75 € (25 m²*60 €/8)*2.5 mois. Cette somme sera appelée au 30 septembre 2021.

Le Président DÉCIDE:

D'AUTORISER la SARL « La Symphonie des Douceurs » à occuper 25 m² de la parcelle A 4968 afin d'installer sa terrasse ;

D'ACCEPTER les termes de la convention décrite ci-dessus pour la période estivale du 15 mars au 15 novembre 2021 pour un montant de 468.75 €, ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention correspondante ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget du TRAMWAY, gestionnaire PATA, article 752.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**SAISINE DE LA
COMMISSION
CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS
LOCAUX**

D_2021_0173

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-6 de son annexe ;

Par conventions de Délégation de Service Public, Annemasse Les Voirons Agglomération a délégué :

- la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement de La Bergue à la Fédération des Œuvres Laïques 74 (FOL 74), pour une durée de 68 mois, du 1^{er} janvier 2017.
- l'exploitation du réseau des transport urbains à la société Transport Public de l'Agglomération Annemassienne (TP2A) pour une durée de 84 mois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ces conventions prendront fin respectivement le 31 août 2022 et le 31 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire devra se prononcer prochainement sur le mode de gestion pour chacun de ces services publics (délégation de service public de type affermage ou concessive, régie avec autonomie financière...) au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer l'exploitant.

L'article L1413-1 du même Code dispose que la commission consultative des services publics locaux « est consultée pour avis (...) sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ».

Le Président DÉCIDE:

DE SAISIR POUR AVIS, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, sur le mode de gestion de l'équipement Centre de loisirs sans hébergement de La Bergue d'une part, sur le mode de gestion du réseau de transports urbains de l'agglomération d'autre part et le cas échéant, sur les projets de délégation de ces services publics.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION À
INTERVENIR AVEC LA
COMMUNE DE VÉTRAZ-
MONTHOUX POUR
L'ORGANISATION
D'ATELIERS PETITE
ENFANCE PAR L'ECOLE
DES BEAUX-ARTS DU
GENEVOIS - 2021-2022**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

D_2021_0174

Dans le cadre du projet éducatif de la crèche municipale *La p'tite sirène*, la commune de Vétraz-Monthoux a sollicité l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) pour les enfants inscrits à la crèche.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- s'appuyer sur les arts plastiques comme vecteur de partage entre adultes et enfants ;
- permettre aux enfants de s'exprimer au travers des arts plastiques ;
- favoriser la découverte des formes et matériaux dans l'instant (favoriser l'expression libre de la créativité des enfants).

Afin de fixer les modalités d'organisation de cette prestation par l'École des Beaux-Arts du Genevois, il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'une convention entre Annemasse Agglo et la commune pour l'année scolaire 2021-2022.

Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel moyen de l'enseignant et les fournitures éducatives.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation ;

DE SIGNER cette convention lui-même ou de la faire signer par son représentant, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent ;

D'IMPUTER les recettes en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2022 des Affaires Générales, destination OAC3, article 7478.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT À LA
CONVENTION DE "
PROJET PÉDAGOGIQUE
POLITIQUE DE LA VILLE -
POROSITÉS SENSIBLES "**

D_2021_0175

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C_2020_0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-1 et P-2 de son annexe ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 3 mars 2020 n°BC_2020_0068 approuvant la convention de « projet pédagogique Politique de la Ville – Porosités sensibles » ;

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Perrier-Livron-Château Rouge porté par Annemasse Agglo en partenariat avec la ville d'Annemasse, la convention « projet pédagogique Politique de la Ville – Porosités sensibles » incluait un travail avec plusieurs classes de seconde des Lycées Jean Monnet et Glières à travers une action de sensibilisation sur l'année scolaire 2019-2020.

Ce projet ayant été interrompu du fait du confinement, il a été prévu une mise en place dans un contexte différent. Les intervenants valoriseront les ressources et éléments récoltés et analysés lors de la première session du projet avant le confinement par la création d'une publication. Le volet « mémoire de Château rouge » vu par les habitants est pris en charge par le réalisateur, Florian GEYER qui réalisera un court-métrage sur la mémoire du quartier.

Les dépenses d'un montant de 10 000 € initialement dédiées à l'achat de matériel et à l'animation du projet, qui devaient être directement payés par Annemasse Agglo, seront versées au CAUE pour la conduite du projet en complément de la participation déjà actée.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant à la convention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant à la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE LOCATION
BENNE PNEU À BONNE**

D_2021_0176

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

Suite à la rénovation de la déchetterie de Bonne en 2019 et face à l'augmentation de la fréquentation sur cette déchetterie, il a été décidé de permettre la collecte des pneus usagers sur ce site. Les déchetteries de Vétraz-Monthoux et Gaillard sont déjà équipées d'une benne permettant la collecte des pneus usagés.

Pour ce faire, Granulatex, société dédiée à la collecte des pneus usagés en lien avec Aliapur (collecteur agréé) met à disposition une benne dédiée sur la déchetterie de Bonne. Le coût de location de cette benne est de 101.45€ HT par mois.

Les crédits pour la location de la benne sont prévus au budget déchet.

Afin de favoriser l'élimination de ces déchets, il est proposé de signer la convention de location avec Granulatex.

Le Président DÉCIDE :

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention de location de benne avec Granulatex.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DU
DOMAINE PUBLIC POUR
L'INSTALLATION D'UN
AGRAINAGE – PARCELLE A
950 - FORÊT DU SALÈVE -
COMMUNE
D'ETREMBIÈRES – AU
PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE
CHASSE AICA DIANE DE
LA GRANDE GORGE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

D_2021_0177

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L 420.1, L 421.5, L 425.1, 2 et 5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1338 du 30 août 2019, approuvant les dispositions du Schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 de Haute-Savoie ;

La société de chasse agréée AICA, dit Diane de la grande Gorge souhaite installer un agrainage dissuasif dans le bas de la forêt du Salève. L'objectif est de prévenir les dégâts de grand gibier sur les cultures. Ce système est encadré à travers le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de Haute-Savoie.

Une convention est préalable à toutes pratiques d'agrainage, entre le propriétaire du terrain sur lequel l'agrainage sera pratiqué et le détenteur du droit de chasse. Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire ; en considérant que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

Il est ainsi proposé de conventionner sur la mise à disposition à titre précaire d'un espace dans la forêt du Salève soumise au régime forestier, sur la commune d'Etrembières, afin que la société de chasse puisse y installer un système d'agrainage.

Cet espace, objet de la convention, est situé sur la parcelle mentionnée ci-dessous aux coordonnées GPS suivantes :

N46.173816
E6.219593

Commune	Lieu-dit	Section et n° de parcelle	Superficie (en m2)	Zonage PLU
ETREMBIERES	LA CASCADE	A 950	1 291m2	Naturelle

A proximité, la société de chasse est autorisée à installer des pièges caméra. Elle s'engage à les installer sans porter atteinte aux arbres, et devra avertir les promeneurs qu'ils peuvent être filmés, le tout dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société de chasse déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à l'agrainage de dissuasion en vigueur au moment de la signature de la présente convention et s'engage à les respecter.

La présente convention est valable pour la durée de validité du SDGS en cours soit 6 saisons, de la saison 2019-2020 à la saison 2024/2025, au plus tard en décembre 2025. Elle a lieu à titre gratuit.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du domaine public pour l'installation d'un agrainoir et des pièges caméra, sur la parcelle A 950 dans la forêt du Salève sur la commune d'Etrembières, au profit de la société de chasse AICA Diane de la Grande Gorge, à titre gratuit, pour une durée de 6 saisons, au plus tard jusqu'en décembre 2025.

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
L'ENTRETIEN DES
SENTIERS DE
RANDONNÉES POUR LES
ANNÉES 2021 À 2023
(PDIPR)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2021_0178

Annemasse Agglo a approuvé le Schéma directeur de la randonnée sur son territoire en conseil communautaire du 5 juin 2019. La collectivité est compétente pour la création et l'entretien des sentiers inscrits dans ce schéma.

Dans le cadre de son schéma directeur, Annemasse Agglo peut solliciter le Département de la Haute-Savoie pour l'obtention d'une aide financière concernant l'entretien des sentiers dans le massif des Voirons dont elle a la compétence, à savoir :

- Le GR Balcon du Léman (SID1) : 15,2 km
- Le chemin du soleil GR VTT (SID1) : 3,2 km
- Le signal des Voirons (SID2) : 8,2 km
- La cave aux Fées (SID2) : 6 km
- La boucle du Pralère (SID2) : 3,5 km
- La boucle de Loex (SID2) : 1,5 km

Soit un total de : 18,4 km de sentiers d'intérêt départemental de niveau 1 (SID1) et 19,2 km de sentiers d'intérêt départemental de niveau 2 (SID2).

Ainsi, pour la période 2021 à 2023, l'Agglo peut bénéficier d'une aide forfaitaire pour l'entretien des itinéraires qui s'élève à 300€ HT/km sur 3 ans pour les SID1, et 200 € HT/km sur 3 ans pour les SID2, soit un montant total de 9360 € pour les 3 années.

Les conditions de versement de la subvention sont de 40% la 1ère année, 30% l'année suivante et le solde de 30% la 3^{ème} année.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER la subvention d'aide à l'entretien des sentiers ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents se rapportant à cette aide.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210618-D_2021_0178-AU

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CAMPAGNE VIRGIN
RADIO : LA PRIME VÉLO
ANNEMASSE AGGLO**

D_2021_0179

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

La Prime Vélo est une opération lancée par Annemasse Agglo du 1^{er} juin au 31 août 2021 afin d'aider les personnes qui souhaitent acquérir un vélo.
Annemasse Agglo propose une prime de 50€, 100€ ou 300€, cumulable avec la prime de l'État de 200€.

Les mobilités douces telles que le vélo ou la marche représentent une alternative forte et durable pour réduire les émissions de polluants dues notamment à l'usage de la voiture.
Une économie sur les dépenses et temps de trajet mais également un impact sur la qualité de l'air.

La mise en place de cette prime est rendue possible grâce à la participation des vélocistes partenaires et de TAC Mobilités, qui anime le réseau de transport sur le territoire.

Annemasse Agglo propose une campagne radio pour informer ses habitants de cette prime.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de campagne radio avec Virgin Radio (Régies Radio Régions) ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal 2021 de 1 617.98 € TTC article 6238 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat correspondant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**JOURNÉES
TRANSFRONTALIÈRES DU
8 ET 9 OCTOBRE 2021 -
STAND MOBILITÉ
TOURISME**

D_2021_0180

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

Chaque année, le Groupement Transfrontalier Européen organise à Annemasse, en collaboration avec le Dauphiné Libéré, les Journées Transfrontalières.

La 17ème édition aura lieu les 8 et 9 octobre 2021 au Complexe Martin Luther King, à Annemasse. Attendues par les frontaliers, suisses et doubles nationaux, ces journées permettent de rencontrer des acteurs économiques et institutionnels pour s'informer sur la protection sociale, le marché du travail, la fiscalité, la santé, l'immobilier, le transport, la banque, etc.

Ces thématiques seront abordées à travers différents pôles identifiés sur le salon : Patrimoine, Transports, Fiscalité, Emploi, Social, Loisirs, etc ; mais aussi lors de multiples conférences sur diverses thématiques liées à ces secteurs.

Annemasse Agglo sera présente sur un stand de 18m² mobilité et tourisme, avec panneaux de présentation et écran de diffusion de vidéos.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de publicité avec Groupe Dauphiné média.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2021 de 10.338 € TTC, article 6238,

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ PASSÉ EN
GROUPEMENT DE
COMMANDES DE
PRESTATIONS RELATIVES
À LA MISE EN ŒUVRE ET
AU SUIVI DES CLAUSES
SOCIALES DANS LE CADRE
DU PROGRAMME NPNRU**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-22 de son annexe ;

D_2021_0181

Par délibération n°BC-2021-0048 du 16 mars 2021, le Bureau communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé l'adhésion à un groupement de commandes constitué avec les sociétés d'H.L.M Halpades et Haute Savoie Habitat et la ville d'Annemasse, en vue de la passation d'un marché de prestations relatives à mise en œuvre et au suivi des clauses sociales dans le cadre du programme NPNRU.

Annemasse Agglo a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, a conduit la procédure de passation du marché. Annemasse Agglo est par ailleurs habilité par la convention de groupement à signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Une procédure adaptée a été engagée le 23 avril 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Messenger et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché ordinaire d'une durée de 5 ans, à compter de sa notification.

La date limite de réception des offres était le mardi 25 mai 2021 à 02h00.

1 seule proposition a été réceptionnée. Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par la responsable de projet NPNRU conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché à la société INNOVALES pour un montant forfaitaire de 48 750€ HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER pour Annemasse Agglo, les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 du Budget Principal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL SAVOIE MONT-
BLANC POUR LA
RESIDENCE D'ARTISTE
2021 DE L'ARCHIPEL
BUTOR**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2021_0182

A partir de l'année 2021, l'Archipel Butor organisera chaque année des résidences de création au sein de la maison d'écrivain Michel Butor, aménagée à cet effet.

Un artiste plasticien et un écrivain y seront accueillis pour une durée de deux mois, sur un temps dédié à la création d'un livre d'artiste.

Une bourse de création leur sera versée par Annemasse Agglo et un temps de rencontres avec le public permettra au plus grand nombre de pouvoir bénéficier de leur présence sur le territoire.

Le montant des dépenses subventionnables au titre du dispositif d'aide au soutien à la lecture publique en Pays de Savoie s'élève à 10 000 € TTC.

OBJET DE LA DÉPENSE	TTC	RECETTES	TTC
Bourse de création plasticien	4 000.00 €	Conseil Savoie Mont-Blanc	1 000.00 €
Bourse de création écrivain	4 000.00 €	Annemasse Agglo	9 000.00 €
Frais de communication	2 000.00 €		
TOTAL	10 000.00 €		10 000.00 €

La subvention sollicitée est d'un montant de 1000 € (taux plafonné).

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le plan de financement de la première résidence d'artiste ;

DE SOLLICITER le Conseil Savoie Mont-Blanc pour une subvention au taux le plus élevé possible ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de l'Objet) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20210622-D_2021_0182-AU

DE SIGNER ou D'AUTORISER son représentant Madame Jacquier, Vice-Présidente en charge de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉSIGNATION DU
LAURÉAT DU CONCOURS
DE MAÎTRISE D'OEUVRE
RELATIF AU PROJET DE
CONSTRUCTION DU
GYMNASSE DE VÉTRAZ-
MONTHOUX**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-25 de son annexe ;

D_2021_0183

Dans le cadre du projet de construction du gymnase de Vétraz-Monthoux, attenant au futur collège, un concours a été engagé en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet équipement sportif sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo.

Un avis de concours a été envoyé pour publication au Bulletin Officiel des Annonce de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 28 octobre 2020.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 1^{er} décembre 2020 à 2h00.

105 dossiers de candidatures ont été réceptionnés dans les délais et examinés par le jury réuni le 29 janvier 2021.

A l'issue des travaux du jury les trois équipes de maîtrise d'œuvre suivantes ont sélectionnées :

- équipe COMPOSITES ARCHITECTES
- équipe TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE
- équipe AER ARCHITECTES

Elles ont été invitées par courrier du 12 février 2021 à remettre un projet sur la base du dossier de consultation notamment composé du programme de l'opération fixant l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à 5 060 000,00 € hors taxes (hors travaux de démolition et désamiantage). Il est précisé que les projets devaient être remis de façon anonyme, simplement identifiés par un code alphanumérique.

Du fait du 3^{ème} confinement qui a impacté l'organisation du travail au sein de chacune des équipes en vue de la production des projets, la date limite de remise a été décalée du 26 avril 2021 au 10 mai 2021 à 16h.

La commission technique telle que prévue au règlement de concours a préparé la séance du jury en vue de l'examen des projets.

L'évaluation des projets a été réalisée selon les critères suivants annoncés dans l'avis de concours et le règlement de concours :

- Insertion du projet dans son contexte urbain et paysager / qualité architecturale et paysagère
- Fonctionnement et organisation des espaces
- Qualité du projet sur les aspects techniques et environnementaux
- Compatibilité du projet remis avec la part affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle définie par le maître d'ouvrage

A l'issue de ses travaux, le jury a classé les trois projets comme suit :

- DH934
- XY041
- OR164

Les membres du jury proposent en conséquence au Président d'Annemasse Agglo de désigner le projet 1 identifié DH934 en tant que lauréat et d'engager avec cette équipe les négociations en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Le classement étant effectué et l'avis du jury consigné au procès-verbal (ci-joint), l'anonymat des projets a été levé en fin de séance. L'enveloppe n°1 du second pli remis par chacune des équipes a été ouverte dans l'ordre du classement des projets :

- DH934 = équipe TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE
- XY041 = équipe COMPOSITES ARCHITECTES
- OR164 = équipe AER ARCHITECTES

Au vu de ces éléments, le Président DÉCIDE :

DE DESIGNER lauréat du concours le groupement conduit par le cabinet d'architectes TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE et composé comme suit :

- TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE, mandataire
- INDDIGO SAS
- ARBORESCENCE
- SAFEGE / SUEZ Consulting
- Cabinet DENIZOU
- Groupe GAMBA
- LE CIEL PAR DESSUS LE TOIT

D'ENGAGER lui-même ou son représentant, les négociations avec cette équipe en application des dispositions de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 AU
CONTRAT DE LOCATION À
INTERVENIR AVEC
MADAME LESLIE ASMUS
CHALET SITUÉ 86 C, RUE
DES JARDINS À
ANNEMASSE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

D_2021_0184

Par délibération n° B-2014-023 du 04 février 2014, visée par la Préfecture le 06/02/2014, le Bureau Communautaire a approuvé les termes d'un contrat de location passé avec Madame Leslie ASMUS et Monsieur Pierre VEZ pour la mise à disposition d'un chalet de type T4 situé 86 C rue des Jardins à Annemasse (74100).

La situation personnelle des contractants ayant changé récemment, il est nécessaire d'établir un avenant au contrat initial afin d'en modifier le titulaire, et le transférer au seul nom de Madame ASMUS Leslie, ceci à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au contrat de location à intervenir avec Madame Leslie ASMUS à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents découlant de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION
SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VOIE VERTE –
CONVENTION À
INTERVENIR AVEC SNCF
RÉSEAU SUR LA PARCELLE
A 5342 SUR LA COMMUNE
D'ANNEMASSE.**

D_2021_0185

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

Pour finaliser la voie verte dans le secteur de la rue Emile Zola sur la commune d'Annemasse, Annemasse Agglo a besoin d'une emprise de 491 m² sur la parcelle cadastrée en section A numéro 5342 située sur la commune d'Annemasse. Ce tènement foncier appartient à SNCF Réseau. Cette emprise va permettre la connexion avec la zone piétonne et cycles du parvis de la gare.

SNCF Réseau représentée par la Société nationale SNCF qui est représentée par la Société YXIME propose à Annemasse Agglo une convention d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2021, et pour un montant de 1650 € HT payable et révisable annuellement.

Ce montant comprend :

- Une redevance d'un montant de 1500 € HT par an,
- D'un montant forfaitaire de charges de 150 € HT par an.

De plus YXIME facture des frais de dossier d'un montant de 1000 € HT (payable en une fois). Ces frais sont non négociables.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les modalités d'occupation de la parcelle A 5342 pour une emprise de 491 m² pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2021 et les termes de la convention d'occupation ;

DE SIGNER, ou de faire signer son représentant en cas d'empêchement, tous les documents découlant de cette décision ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget PRINCIPAL, article 6132 pour la redevance payable annuellement, article 614 pour le forfait annuel des charges et l'article 6188 pour le paiement des frais de dossier et de gestion, destination OVRA3.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**RENOUVELLEMENT
ABONNEMENT GRATUIT À
LA PLATEFORME APIDAE
TOURISME**

D_2021_0186

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Apidae Tourisme est un réseau d'acteurs du secteur du tourisme, né en 2004, dans la région Rhône Alpes.

L'objectif initial du réseau était de mutualiser des moyens pour développer une plateforme de travail collaborative afin de créer, enrichir, lier et exploiter de la donnée touristique, dans un écosystème de services numériques ouvert.

Le principal enjeu de cette mutualisation est de permettre à chacun de s'appuyer sur un bien commun (les données et la plateforme) pour développer des stratégies numériques individuelles au service de l'économie locale.

Annemasse Agglo bénéficie d'un abonnement gratuit aux plateformes Apidae pour 2021, qui requiert la contractualisation entre Apidae Tourisme Scic SA et Annemasse Agglo.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat de renouvellement d'abonnement avec Apidae pour 2021 ;

DE SIGNER lui même ou son représentant le contrat.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DES
MARCHÉS DE TRAVAUX
POUR LA RÉFECTION DE
LA CUISINE DE L'EHPAD
LES GENTIANES**

D_2021_0187

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-22 de son annexe ;

Annemasse Agglo a lancé une consultation pour la réfection de la cuisine de l'EHPAD Les Gentianes.

Les prestations sont réparties en 7 lots :

Lots	Désignation
1	Démolition - Gros-Œuvre - Revêtement de sol
2	Faux plafond – Plâtrerie - Peinture
3	Menuiseries intérieures
4	Production froid - Panneaux Isotherme
5	Chauffage Sanitaire
6	Ventilation
7	Courants forts - Courants faibles - SSI

Pour les lots n°1, 4, 5 et 6, une procédure adaptée a été engagée par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo

Pour les lots n°2, 3 et 7, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été engagée par l'envoi d'une demande de devis à plusieurs entreprises.

La date limite de réception des offres était le 29 avril 2021 à 02H00

11 offres sont parvenues dans les délais, dont une en double, soit 10 offres à analyser.

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau CREAPI, maître d'œuvre de l'opération.

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot 3, une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence a été relancée par l'envoi de demandes de devis à plusieurs entreprises.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

DE DÉCLARER irrégulière l'offre de la société BMA, remise dans le cadre du lot n°1, pour visite obligatoire non effectuée ;

DE REJETER l'offre de la société Favre 4 TP pour le lot 1, comme offre anormalement basse, conformément à l'article R2152-4 du code de la commande publique ;

DE RETENIR les prestations supplémentaires éventuelles 1 et 2 pour les lots 1, 2, 4 et 7 ;

D'ATTRIBUER le lot 1 à la société **BACHETTI & FILS** pour un montant de **160 041,36 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 2 à la société **FOTI PEINTURE** pour un montant de **6 981,90 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 4 à la société **SAVEC** pour un montant de **101 712,12 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 5 à la société **FLUID'AIR** pour un montant de **32 618,00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 6 à la société **FLUID'AIR** pour un montant de **30 100,00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 7 à la société **MUGNIER ELEC** pour un montant de **24 588,70 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 2135, antenne OSO 31.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE AVEC
WEBFORCE 3**

D_2021_0188

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

Dans le cadre de sa compétence « Etude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo a mis en place un élément de liaison entre l'infrastructure finale d'accueil des formations supérieures sur la ZAC Etoile Annemasse Genève, nommée GRAND FORMA.

Ce dispositif répond aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération annemassienne et le pôle métropolitain du Genevois français.

Il a pour but :

- L'objectif de développement à terme d'un site dédié à l'Enseignement Supérieur
- L'accueil de quatre filières principales de développement de l'enseignement supérieur pour Annemasse Agglo
- La création d'une offre de salles et services pour les organismes de formation et les usagers

Le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a accepté par délibération en date du 13 décembre 2017 n°C-2017-0176 la mise en œuvre de ce dispositif et les tarifs des prestations.

Dans ce cadre, l'organisme de formation WEBFORCE3 a fait part de son souhait d'entrer dans ce dispositif et de proposer des formations au sein de ce Campus.

Webforce3 est une école des « métiers du numérique » pour tous, agréée par le ministère du travail et certifiée Centre de Formation des Apprentis (CFA) délivrant des certifications et titres professionnels (reconnus par le Ministère du travail).

Existant depuis 7 ans avec 90% de succès à l'entrée dans l'emploi, l'école est ouverte à tous publics de tous âges, avec ou sans diplômes préalables.

Webforce3, ce sont 46 implantations en France Métropolitaine (dont 2 en Rhône-Alpes à Lyon et Grenoble) avec le souhait de développer une nouvelle implantation au sein du Campus Provisoire d'Annemasse.

Dans le cadre des marchés de formation de Pôle Emploi, Webforce a pour mission de conduire deux formations autour du développement web sur l'Agglomération d'Annemasse. A cet effet, une première formation a déjà été implantée dans les locaux de Puls, pépinière d'entreprises, en raison de son lien fort avec les sujets d'innovation et la French Tech.

PULS ne pouvant accueillir un deuxième groupe en parallèle du premier déjà installé, Webforce souhaite développer une nouvelle implantation à proximité, au sein du Campus de Grand Forma.

Les formations envisagées, sont celles de « développeur web et développeur web mobile » pour des promotions d'une quinzaine d'apprenants, déjà recrutés à date par l'organisme de formation, pour une rentrée en septembre 2021.

Les diplômes proposés permettent d'obtenir jusqu'à BAC+2 et ouvrent aussi bien à une poursuite d'étude comme à une intégration directe dans la vie active.

L'objet de ces formations en font un complément de l'offre Grand Forma existante à destination d'un public désireux de changer de voie professionnelle, ou sans diplômes/qualifications, permettant une intégration dans le tissu des entreprises locales dans des métiers d'avenir dits « en tension ».

Vu l'avis favorable de la MED en date du 10 mai 2021, il est ainsi proposé de passer une convention d'occupation avec Webforce 3 ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation des locaux par l'organisme de formation WEBFORCE 3 pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021, au 1^{er} étage du bâtiment sis au 13 avenue Emile ZOLA à ANNEMASSE, pour une redevance mensuelle définie en application des tarifs fixés par délibération C-2017-0176 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention correspondante ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Principal 2021, destination OSO553, articles 752, 758 et 165, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉCISION D'ESTER EN
JUSTICE - ANNULATION
MARCHÉ ACQUISITION
D'UN PROGICIEL DE
GESTION DU
CONSERVATOIRE
MUSICAL
INTERCOMMUNAL -
TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE
GRENOBLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P 37 et 38- de son annexe ;

D_2021_0189

En vue de l'acquisition d'un progiciel de gestion pour le conservatoire musical intercommunal, Annemasse-Agglomération a lancé une procédure de marché public.

La société SAIGA Informatique, candidat évincé, a saisi le tribunal administratif de Grenoble, pour demander l'annulation du marché public et l'indemnisation du préjudice subi.

Il convient donc de défendre la Communauté d'Agglomération dans cette affaire.

La dépense correspondante sera prise en charge par l'assureur de protection juridique ou à défaut par le Budget Principal, article 6227, gestionnaire JUR.

Le Président DÉCIDE de :

- défendre Annemasse-Agglomération dans cette affaire.
- confier au Cabinet d'Avocats Philippe Petit et Associés, 31 rue Royale à Lyon, la défense des intérêts d'Annemasse-Agglomération pour la représenter et l'assister devant le Tribunal Administratif de Grenoble
- signer lui-même ou son représentant la convention d'honoraires correspondante avec le cabinet d'avocats Philippe Petit et Associés

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION
SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DISPOSITIF LOGEMENT
ABORDABLE - ZAC ETOILE
- ANNEMASSE-GENÈVE -
DEMANDE D'AGRÉMENT
POUR MONSIEUR ET
MADAME COMTAT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

D_2021_0190

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° D-2017-0359 relative à la décision opérationnelle pour le programme «QUAI N°4»

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

L'opération « Quai N° 4 », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Bouygues Immobilier inclut le développement de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur et Madame COMTAT Cédric réservataires d'un logement abordable au sein de ce programme.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
DE L'AMÉNAGEMENT
POUR LA FLUIDIFICATION
ET LA SÉCURISATION DE
LA ROUTE DE THONON
(RD1206) ET DE LA RUE
DE LA RÉSISTANCE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-22 de son annexe ;

D_2021_0191

A l'issue d'une procédure adaptée, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement pour la fluidification et la sécurisation de la route de Thonon (RD1206) et de la rue de la Résistance a été attribué par décision du Président n° D_2019_1275 en date du 18/11/2019 au Cabinet UGUET pour un forfait provisoire de 19.750,01 € HT, correspondant à un taux de 5,00 %.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage et portée à l'acte d'engagement s'élevait à 395 000,00 € HT.

Conformément aux dispositions du marché (article 6.2 du CCP) un avenant doit venir arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et en conséquence fixer son forfait de rémunération définitif.

L'estimation lors de la validation de la phase AVP était de 442 546,60 € HT, soit une plus-value par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de 47 546,60 € HT (+12,04%).

Plusieurs modifications ont été apportées par la suite à la demande du maître d'ouvrage entre les phases PRO et DCE pour un montant prévisionnel de 110 279,50 €:

Après négociations avec le maître d'œuvre, il a acté de fixer le forfait définitif sur la moyenne des offres reçues en consultation d'entreprises, afin de tenir compte du chiffrage en phase AVP et des modifications demandées par le maître d'ouvrage entre les phases PRO et DCE.

Le montant moyen des offres reçues s'élève à 483 539,46 € sur lequel est appliqué le taux inchangé de 5%.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à 24 176,97 € HT, ce qui représente une augmentation de 22,42% par rapport au forfait provisoire.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre reste inchangé.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 dans les conditions présentées ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant n°1 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210630-D_2021_0191-AU

D'EXÉCUTER cet avenant n°1 ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Principal, destination OVRA1.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE PRIME
CHAUFFAGE BOIS POUR
LES MENAGES DONT LES
CONDITIONS DE
RESSOURCES
PERMETTENT LE
VERSEMENT D'UNE PRIME
COMPLEMENTAIRE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-47 de son annexe ;

D_2021_0192

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement ;

Vu la délibération N° BC-2020-0086 du Bureau Communautaire du 30 juin 2020 concernant la bonification de la prime chauffage bois pour les ménages modestes ;

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime.

Selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € maximum est portée à 2 000 € pour les ménages à revenus modestes pour le changement d'un appareil de chauffage au bois sous condition du respect total des critères du dispositif. Elle ne pourra pas dépasser 50 % du coût des travaux toutes taxes comprises.

Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La prime est augmentée de 1 000 € en faveur des ménages de conditions modestes selon le règlement d'attribution.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- M.GONGUET Vincent à VETRAZ-MONTHOUX
- Mme JACQUES Régine à SAINT-CERGUES

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 2 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire PLH ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VERSEMENT DE LA PRIME
CHAUFFAGE BOIS
D'ANNEMASSE AGGLO**

D_2021_0193

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-47 de son annexe ;

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement ;

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime.

Selon le règlement d'attribution cette prime est de 1 000 € maximum pour le changement d'un appareil de chauffage au bois sous condition du respect total des critères du dispositif et nous pourra pas dépasser 50 % du coût des travaux toutes taxes comprises.

Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- M.GRAND Fabien à CRANVES-SALES
- Mme HOLTE Paige à CRANVES-SALES
- Mme CAIJO Leslie à VETRAZ-MONTHOUX
- M.MERMAZ Jean-Pierre à CRANVES-SALES
- Mme GUEBEY Elisabeth à CRANVES-SALES
- M.TEIXEIRA José à VETRAZ-MONTHOUX
- M.CHANSAULME Alexandre à LUCINGES

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire PLH ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**NOUVEAU COLLÈGE DE
VETRAZ-MONTHOUX –
ACQUISITION DE LA
PARCELLE B 1927 -
COMMUNE DE VÉTRAZ-
MONTHOUX -
PROPRIÉTAIRES
CONSORTS DERUAZ**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2021_0194

Le Département de la Haute-Savoie entend poursuivre la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves et des équipements annexes (logements, emplacements pour les cars, anneau sportif...) sur l'agglomération annemassienne, compte tenu du niveau de saturation des établissements existants.

A l'automne 2017, après analyse de différents sites sur le secteur large de l'agglomération, et leurs potentiels de mobilisation dans un calendrier compatible avec les besoins scolaires, le Président d'Annemasse Agglo et le Maire de Vétraz-Monthoux proposaient le secteur des « Petits Prés / Prés du Nant », pour l'implantation du futur collège.

Le projet porte sur la réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux, à savoir :

- construction des bâtiments suivants : collège (environ 7 000 m² de surface utile), locaux techniques associés, logement de fonction, gymnase (environ 3 000 m² de surface utile) et anneau sportif (environ 8 500 m²),
- réalisation des aménagements associés : arrêts de cars, dépose-minute, espaces publics, parking mutualisé de 70 places, requalification du chemin des Fontaines.

Annemasse Agglo s'est adjointe des compétences de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie pour réaliser les acquisitions de terrains bâtis et non bâtis situés route de Taninges nécessaires au projet.

Des négociations amiables sur le périmètre d'assise du projet ont été engagées mais n'ont pas toutes pu aboutir. Aussi, Annemasse Agglo a recours à l'usage de la procédure d'expropriation pour maîtriser le foncier restant non acquis à ce jour.

Par délibération du conseil communautaire n°CC_2021_0050 en date du 10 mars 2021, Annemasse agglo a approuvé le dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique et le lancement de la procédure d'expropriation.

Ainsi, un périmètre parcellaire de la déclaration d'utilité publique a été arrêté. Ce périmètre comprend notamment la parcelle détaillée ci-dessous :

Adresse	Commune	Propriétaires	Section N° cadastral	Zonage PLU	Surface de la parcelle	Montant de la vente
105 route de Taninges	Vétraz-Monthoux	Consorts DERUAZ	B 1927	Ux	144 m ²	10 000 €

Cette parcelle se compose d'une annexe de l'habitation principale de Mme DERUAZ.

En date du 9 octobre 2021, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a rendu un avis sur la valeur vénale du bien, l'estimant à 10 000 €.

Ainsi, le 1^{er} juin 2021, Mesdames PENZ et DERUAZ ont signé la vente de la parcelle cadastrée B 1927, pour un montant de 10 000 €. Il est précisé que ce bâti est libre de toute occupation et qu'il est vendu avec tous ses équipements.

Aussi il y a lieu d'approuver cette acquisition.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B 1927 pour 144 m² sur la commune de Vétraz Monthoux et appartenant aux consorts DERUAZ pour un montant de 10 000 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents relatifs à cette décision ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2021, article 2111, destination OSP59, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION D'UN
MARCHÉ D'ÉTUDE
RELATIF À LA RÉDUCTION
DES DÉVERSEMENTS EN
MILIEU NATUREL DES
DÉVERSOIRS D'ORAGE
DO3/DO1 ET DO4 ET
IMPACTS DES SOLUTIONS
RETENUES SUR L'UDEP
OCYBÈLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-22 de son annexe ;

D_2021_0195

Une procédure adaptée a été engagée le 25 mars 2021 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site www.marchesonline.com et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché d'étude relative à la réduction des déversements en milieu naturel des déversoirs d'orage DO3/DO1 et DO4 et impacts des solutions retenues sur l'UDEP Ocybèle.

Les prestations sont réparties en 3 phases définies comme suit :

Phases	Désignation
1	Solutions permettant de réduire les déversements au milieu naturel au droit des déversoirs d'orage DO3 et DO1 (scénarios 1, 2 et 3)
2	Solutions permettant de réduire les déversements au milieu naturel au droit du déversoir d'orage DO4 (scénarios 4 et 5)
3	Étude d'impact sur le fonctionnement de l'UDEP Ocybèle et sa conduite d'amenée, et étude comparative des 6 scénarios étudiés

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché ordinaire. La durée du marché est de 6 mois, à compter de sa date de notification.

La date limite de réception des offres était le mardi 27 avril 2021 à 02H00.

3 propositions sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le service ingénierie et maîtrise d'œuvre de la direction de l'Eau et l'Assainissement conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation.

Le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché à la société SAFEGE pour un montant forfaitaire de 62 130,00€ HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du Budget Assainissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AIDES DIRECTES AUX
ACTIVITÉS
COMMERCIALES AVEC
POINTS DE VENTE
VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION AU BAR
L'ESCAPADE - LUCINGES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-42 de son annexe ;

D_2021_0196

Vu la délibération n°B-2018-0146 du Bureau Communautaire du 19 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution et la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes sur le cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018.09.05 du Conseil Municipal de la commune de Lucinges du 5 septembre 2018 approuvant la participation de la commune à cette action d'aides directes aux entreprises ;

Vu la demande de subvention de Madame Laetitia DUBOIS-D'ONNION - Bar L'Escapade situé au 44 place de l'Eglise, 74380 Lucinges pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce du 6 février 2020 approuvant l'octroi d'une subvention de 5 000 € prise en charge par Annemasse Agglo à hauteur de 2 500 € et par la commune de Lucinges à hauteur de 2 500 € correspondant à des travaux éligibles de minimum 20 000 € HT ;

Vu les factures éligibles d'un montant de 21 096.76 € HT et la demande de versement de subvention déposée par l'entreprise à Annemasse Agglo en date du 30 juin 2021 et après vérification et analyse des pièces transmises et de la bonne réalisation des travaux et de la mise en accessibilité de l'établissement ;

Considérant la demande initiale de subvention de l'entreprise et sa demande de versement ;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce ;

Le Président DÉCIDE :

DE RETENIR la demande de subvention de Madame Laetitia DUBOIS D'ONNION – Bar L'Escapade à Lucinges et d'accorder un montant de subvention de 5 000 €.

D'IMPUTER la dépense en investissement en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 20422, antenne OAMT11 .

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser cette subvention de 5 000 € et de solliciter la part de subvention de la commune de Lucinges d'un montant de 2 500 €.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ CONCERNANT LA
MUTUALISATION DES
RÉSEAUX RADIO D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT**

D_2021_0197

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-22 de son annexe ;

Le système de télégestion du service Exploitation Eau et Assainissement est situé dans la gare d'arrivée du téléphérique du Salève.

La rénovation de la gare ne permet plus le maintien du système à cet endroit. Le service exploitation Eau et Assainissement a, par conséquent, réalisé une modélisation afin de trouver le meilleur emplacement pour accueillir le système.

Les résultats de la modélisation indiquent que le meilleur emplacement est le réservoir du Haut-Montoux, sur lequel se trouve déjà le système de télégestion du service Eau Production.

Au regard de ces résultats, la direction de l'Eau et de l'Assainissement a décidé de mutualiser les deux systèmes de télégestion pour plus d'efficacité. Aussi, pour déplacer l'installation du système de télégestion du service Exploitation et permettre sa mutualisation avec celui du service Eau Production, une demande de devis a été adressée à la société AXIANS.

Celle-ci a remis une offre qui répond parfaitement aux attentes du maître d'ouvrage.

Elle s'élève à un montant de 39 774,10 € HT pour la mise en œuvre globale du projet comprenant la fourniture et la pose des matériels.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de mutualisation des réseaux radio d'eau et d'assainissement à l'entreprise AXIANS pour un montant forfaitaire de 39 774,10 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la lettre de commande correspondante ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, articles 2154, antenne RU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210707-D_2021_0197-AU

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE SOUTIEN
AUPRES DU
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE DANS LE
CADRE DU PLAN D'AIDE
AU SECTEUR DE LA
CULTURE - EBAG**

D_2021_0198

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n° CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-4 de son annexe ;

Vu la fermeture exceptionnelle et la suspension des cours de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) durant l'année scolaire 2019-2020 ;

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le département de la Haute-Savoie a mis en place un plan d'aide exceptionnel pour le secteur culturel permettant aux établissements impactés de faire des demandes de subvention afin de maintenir l'activité culturelle du territoire.

Ce plan se décompose en 3 volets, dont le volet 1 qui vise à soutenir la continuité des activités culturelles.

Le Département souhaite en effet conforter la vie culturelle de tous les territoires de Haute-Savoie par un soutien aux opérateurs culturels qui la portent, pour leur permettre de maintenir leurs programmes d'activités en prenant en compte les impacts imprévus de la crise sanitaire.

C'est au titre du volet 1 que l'EBAG souhaite solliciter une subvention du Conseil Départemental.

La subvention sollicitée pour l'EBAG est de : 20 000 €.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès du département de la Haute-Savoie ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le dossier relatif à cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION
D'AUTORISATION DE
TRAVAUX VALANT
OCCUPATION
TEMPORAIRE - RUE DE LA
RÉSISTANCE / ROUTE DE
THONON**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

D_2021_0199

Les travaux d'aménagement de la route de Thonon portés par Annemasse Agglo sur la commune d'Annemasse sont liés au déplacement de l'enseigne Décathlon. Nécessitant une fluidification du trafic sur la RD1206, ils prévoient :

- l'aménagement d'une double voie entrante depuis le giratoire Clément ADER ;
- un trottoir sécurisé permettant les circulations piétonnes et cycles ;
- le compactage du carrefour d'entrée au centre commercial avec création d'une voie de shunt des feux tricolores, en tourne à droite.

Les parcelles cadastrées section B n°4167 et B n°4168, propriétés de **L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO** situées au sein de la volumétrie du Centre Commercial « GEANT ANNEMASSE LE PRAZ DU LEMAN », sis sur la commune d'ANNEMASSE (74100) – 14 rue de la Résistance et 47 route de Thonon, doivent être occupées temporairement par Annemasse Agglo pour la réalisation de ces travaux de réaménagement, dont le détail est indiqué ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N° cadastral	Surface des emprises	Nature des travaux
Les Bandières	B	4167	45 m ²	Reprise des bordures, trottoirs, ilots, stockage, installations de chantier
Les Bandières	B	4168	145 m ² maximum	Reprise des bordures, trottoirs, ilots, stockage, installations de chantier

La présente convention a pour but de mettre à disposition les parcelles à titre gratuit et d'autoriser les sociétés mandatées par Annemasse Agglo à occuper et réaliser des travaux.

Cette autorisation s'éteindra à la fin des travaux prévus au plus tard le 31/07/2021.

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER les modalités de la mise à disposition des parcelles détaillées ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210716-D_2021_0199-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention d'autorisation de travaux valant occupation temporaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**REMBOURSEMENT DES
SÉANCES ACTIVITÉS
ADULTES NON RÉALISÉES
- 1ER TRIMESTRE 2020-
2021**

D_2021_0200

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-10 de son annexe ;

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Le centre aquatique CHATEAU BLEU propose un programme d'activités physiques et sportives à un large public, allant du très jeune enfant au public senior.

La crise du COVID-19 a fragilisé et impacté fortement la programmation des cycles d'activités proposés pour l'année scolaire 2020-2021.

Les différentes périodes de confinement et de couvre-feu n'ont pas permis le maintien de certains cours.

A ce jour, les cycles ADULTES initialement programmés n'ont pas pu être réalisés dans leur intégralité.

Le bilan des séances non effectuées est le suivant :

Activité AQUABIKE : 5 séances sur 10 non réalisées / 138 personnes impactées

Activité AQUAGYM : 5 séances sur 10 non réalisées / 81 personnes impactées

Activité ÉCOLE DE NATATION ADULTE : 6 séances sur 11 non réalisées / 47 personnes impactées

En raison des dispositions gouvernementales prises pour les piscines couvertes et la pratique des activités physiques et sportives par le public majeur, les séances manquantes n'ont pas pu être reportées lors de la saison 2020-2021, CHATEAU BLEU n'ayant pu rouvrir que le mercredi 9 juin 2021 ; les trimestres 2 et 3 ont donc été annulés.

Les séances déjà payées par les usagers pour le 1^{er} trimestre, seul trimestre ayant fait l'objet d'inscriptions, et non réalisées donnent exceptionnellement lieu à remboursement.

Elles concernent 266 personnes et représentent une valeur de 14 034, 87 € (quatorze mille trente-quatre euros et quatre-vingt-sept centimes).

Le Président DÉCIDE :

DE PROCÉDER au remboursement des séances déjà payées par les usagers mais non réalisées.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**PROLONGATION PUH
2020/2021: DEMANDE DE
SUBVENTION À L'ETAT**

D_2021_0201

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernal (PUH), Annemasse Agglo assure à la demande et pour le compte de l'État depuis 16 ans la gestion d'un dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence.

En partenariat et avec l'appui financier des services de l'État et selon les directives énoncées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDETS, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) - Urgence 115, l'association ARIES, le Centre d'Hébergement et de réinsertion Sociale (CHRS) Maison Coluche, la Croix-Rouge et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL).

Le dispositif hivernal 2020-2021 a fonctionné du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021 dans les locaux de « la Maison des Solidarités », nouvel équipement social mis en service par Annemasse Agglo et dédié à la lutte contre la précarité, avec une capacité totale de 63 places (nombre réduit en raison du contexte sanitaire et des mesures de distanciation).

En raison de la crise sanitaire liée au COVID, l'État a annoncé par une instruction ministérielle en date du 1^{er} mars 2021, la prolongation de la période hivernale au-delà du 31 mars 2021. Le dispositif a donc continué à fonctionner et n'a fermé ses portes que le 31 mai 2021.

Annemasse Agglo a procédé à une estimation du coût engendré par cette prolongation de la période d'ouverture des abris grand froid, qui a été évaluée à 93 100 €.

En conséquence, Annemasse Agglo sollicite l'État (DDETS) pour une participation financière complémentaire au financement du dispositif initial, pour un montant de 83 097 €.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER une subvention de 83 097 € auprès de l'État ;

DE SIGNER lui même ou son représentant, tout document se rapportant à ce dossier ;

DE CRÉDITER les recettes sur le Budget Principal 2020, gestionnaire CTRAV, article 7472, destination OSO57.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
DE CONTRÔLES
D'ÉTANCHÉITÉ, DE
COMPACTAGE ET
INSPECTION VIDÉO DES
OUVRAGES ET RÉSEAUX
HUMIDES.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-22 de son annexe ;

D_2021_0202

Par décision n°D-2018-0144 du 14/05/2018, l'accord-cadre à bons de commande relatifs aux prestations de contrôles étanchéité, de compactage et d'inspection vidéo des ouvrages et réseaux humides a été attribué à la société SATER.

Le marché n°18025 a été notifié le 14/06/2018, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Par courrier daté du 09/04/2021, la société SATER informait Annemasse Agglo de la cession de son fonds de commerce à la société SARP CENTRE-EST à compter du 1^{er} avril 2021.

Dans ce courrier, il est précisé que la société SARP CENTRE-EST se substitue à la société SATER dans tous les droits et obligations nés des différents marchés.

Afin de poursuivre l'exécution du marché cité ci-dessus, il convient d'acter par voie d'avenant, le transfert des droits et obligations du contrat au profit de la société SARP CENTRE-EST.

Le Président DÉCIDE:

D'AUTORISER la passation de l'avenant n°01 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE FOURNITURE
DE COLONNES DE LEVAGE
POUR POIDS-LOURDS**

D_2021_0203

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-22 de son annexe ;

Le service Parc Autos souhaite acquérir six colonnes de levage pour poids-lourds.

A cette fin, quatre entreprises ont été consultées en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique. A la date limite de remise des offres, trois sociétés ont remis leur proposition.

Deux d'entre-elles proposent un système de commande avec ou sans fil et la troisième propose uniquement un système sans fil.

Vu l'analyse des offres réalisée par le responsable du garage mutualisé, l'offre remise par la société STERTIL est la moins chère parmi les offres sans fil et elle répond parfaitement aux attentes du maître d'ouvrage.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de fourniture de colonnes de levage pour poids-lourds à la société STERTIL pour un montant de 26 060,00 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2158 du budget Principal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉCISION D'ESTER EN
JUSTICE - RECOURS
INDEMNITAIRE DE
M.LEROY - TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE
GRENOBLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P 37 et 38 de son annexe ;

D_2021_0204

Monsieur Corentin LEROY a été victime d'un accident, le 27 août 2016, à la déchetterie de Bonne, exploitée par Annemasse-Agglomération. Afin d'obtenir l'indemnisation de son préjudice, il a saisi le tribunal administratif de Grenoble.

Il convient donc de défendre la Communauté d'Agglomération dans cette affaire.

La dépense correspondante sera prise en charge par l'assureur de responsabilité civile ou à défaut par le Budget Principal, article 6227, gestionnaire JUR.

Le Président DÉCIDE de :

- défendre Annemasse-Agglomération dans cette affaire ;
- confier à Maître Luisa TABOUZI-JANOT, 21 avenue Alsace-Lorraine à Grenoble, la défense des intérêts d'Annemasse-Agglomération pour la représenter et l'assister devant le Tribunal Administratif de Grenoble ;
- signer lui-même ou son représentant la convention d'honoraires correspondante avec Maître Luisa TABOUZI-JANOT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**TRANSFERT À
ANNEMASSE AGGLO DES
CONTRATS DE LOCATION
ET MAINTENANCE DES
COPIEURS DES ÉCOLES DE
MUSIQUE DE GAILLARD
ET CRANVES-SALES AVEC
LA SOCIÉTÉ C'PRO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-22 de son annexe ;

D_2021_0205

La compétence enseignement musical de ses communes membres a été transférée à Annemasse Agglo par l'arrêté préfectoral n° 2020-0007 du 06/02/2020.

Les 7 écoles de musique du territoire vont ainsi former à compter du 1er septembre 2021 le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

A cette date, Annemasse Agglo qui a déjà la gestion directe du Conservatoire de la Ville d'Annemasse depuis fin 2020, récupérera la gestion effective des 6 autres écoles du territoire.

Cette gestion nécessite notamment le transfert à Annemasse Agglo de deux contrats de location et maintenance de copieurs multifonctions actuellement en cours avec l'entreprise C'PRO, sise Plateau de Lautagne, 53 Avenue des Langories, 26000 VALENCE.

Un de ces contrats, référencé 04064251, a été passé par l'École de Musique et Danse Clos Mésanges, association sise au 49 Rue du Clos des Mésanges à CRANVES-SALES (74380).

Il a été signé en 2016 pour la location et la maintenance d'un appareil CANON image RUNNER ADVANCE C3320i, pour une durée de 22 trimestres et arrivera à échéance en juin 2022.

Le second contrat, référencé 04065527, a été signé en 2018 par l'École de Musique de Gaillard, domiciliée 33 bis Rue de la Libération, 74240 Gaillard.

Il concerne la location et la maintenance d'un appareil CANON ES 2505 AC, pour une durée de 22 trimestres et arrivera à échéance en mars 2024.

Ces contrats intègrent chacun un forfait d'impressions noir et blanc et couleur, la location, la maintenance du matériel et les consommables hors papier et agrafes.

La société C'PRO propose donc la signature de deux avenants de transfert relatifs aux dits contrats au bénéfice d'Annemasse Agglo à compter du 1^{er} juillet 2021 et respectivement jusqu'au terme de chacun d'entre eux.

Des frais de transfert s'appliquent au cessionnaire à hauteur de 350,00 €HT (420,00 €TTC) par contrat soit un total de 700,00 €HT (840,00 €TTC).

Le coût restant dû pour chacun des contrats s'élève à :

- Pour le contrat 04064251, le loyer trimestriel est de 660,27 €HT et comprend un forfait pour 3 250 impressions noir et blanc et 1 500 impressions couleur.
Il reste 4 trimestres jusqu'à échéance, ce qui porte le coût total hors révision du contrat transféré à 2 641,08 €HT soit 3 169,30 €TTC.
Les impressions au-delà du forfait inclus seront facturées au coût unitaire de 0,0577 €HT pour le noir et blanc et 0,10135 €HT pour la couleur.

- Pour le contrat 04065527, le loyer trimestriel est de 764,04 €HT et comprend un forfait pour 6 000 impressions noir et blanc et 650 impressions couleur.
Il reste 11 trimestres jusqu'à échéance, ce qui porte le coût total hors révision du contrat transféré à 8 404,44 €HT soit 10 085,33 €TTC.
Les impressions au-delà du forfait inclus seront facturées au coût unitaire de 0,006742 €HT pour le noir et blanc et 0,067416 €HT pour la couleur.

Les loyers trimestriels et coûts unitaires des impressions supplémentaires seront actualisés annuellement conformément à l'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) Industries mécaniques et électriques.

L'indice de référence des contrats sera donc l'indice IME du mois de juillet 2020 (127).

La formule de révision est la suivante : $P = P_0 \times ((IME2/IME1) + 1,1104)/2$

Le coût total du transfert des contrats pour Annemasse Agglo (hors impressions supplémentaires et hors révisions) est donc de 14 094,63 €TTC.

Le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER les avenants de transfert des contrats référencés 04064251 et 04065527, tels que proposés par la société C'PRO et exposés ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget primitif principal exercice 2021 et suivants, antenne OAC7, article 6156.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ CONCERNANT LA
MISE EN PLACE D'UNE
AGENCE EN LIGNE EAU**

D_2021_0206

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

Annemasse Agglo, a affirmé sa volonté de donner comme priorité à ce mandat l'amélioration du service aux usagers.

Afin d'inscrire dans la réalité cette volonté politique, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement a décidé de se doter d'une agence en ligne. Celle-ci représente une opportunité d'améliorer rapidement le niveau de service aux usagers et d'optimiser le processus interne.

La solution envisagée doit pouvoir s'intégrer complètement dans le processus de travail existant (demande d'abonnement, résiliation et auto-relèves faites en ligne et intégrées dans l'outil métier, ...). Au regard de cette nécessité, E-GEE, éditeur de la solution logicielle de facturation utilisée, est le seul à même de répondre à ce besoin.

Ainsi pour les raisons techniques sus-mentionnées mais également pour des droits d'exclusivité, l'entreprise E-GEE a été sollicitée pour remettre une proposition, en application de l'article R.2122-3 2° et 3° du Code de la commande publique.

L'offre de l'entreprise E-GEE s'élève à un montant de 59 435,00 € HT pour la mise en œuvre globale du projet comprenant la licence et, de 6 000,00 € HT par an pour la maintenance du logiciel.

Le délai d'exécution pour la mise en œuvre du logiciel est de 16 semaines et la durée globale du marché est de quatre ans.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de de mise en place d'une agence de l'eau en ligne à l'entreprise E-GEE pour un montant de 59 435,00 € HT pour la mise en œuvre et de 6 000 € HT par an pour la maintenance ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Eau, articles 2051 et 6156, antenne ED.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE CONSEIL ET
D'ASSISTANCE À
MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LE DÉPLOIEMENT
DE LA TÉLÉRELÈVE DES
COMPTEURS D'EAU**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2021_0207

Annemasse-Les Voirons Agglomération a décidé de mettre en place une relève à distance des informations issues des compteurs d'eau potable en vue :

- d'améliorer la qualité de service aux usagers, par la mise en place de nouveaux services et la réalisation systématique d'une facturation au réel 2 fois par an ;
- de diminuer les risques et la pénibilité de la mission de relève des compteurs ;
- de faciliter les tâches actuellement remplies de façon manuelle et chronophage, pour la relève des compteurs d'eau ;
- de permettre de réaliser des traitements systématiques de ces données compteurs par un logiciel de gestion ;
- de limiter les réclamations et les contentieux avec les usagers ;
- d'améliorer le comptage de l'eau distribuée ;
- de limiter les volumes d'eau non-facturés, notamment en application de la loi Warsmann ;
- d'améliorer le suivi d'exploitation du réseau de distribution (détection de fuites, analyse de rendement,...) dans un objectif de préservation de la ressource et d'efficacité.

Il apparaît utile d'obtenir un accompagnement pour la mise en place de cette démarche.

Les prestations sont divisées en 3 phases comme suit :

- Phase 1 : Assistance du Maître d'Ouvrage dans la rédaction du ou des dossiers de consultation pour la fourniture des compteurs, la pose de ceux-ci, la création de l'infrastructure informatique et le déploiement de la télérelève ;
- Phase 2 : Assistance du Maître d'Ouvrage dans l'analyse des offres et le choix du ou des prestataires ;
- Phase 3 : Assistance du Maître d'Ouvrage dans le déploiement du système de relève, dans la prise en compte des changements générés dans les services sur les plans techniques, administratifs et organisationnels, ainsi que dans l'évaluation des performances du système déployé.

Des demandes de devis ont été adressées à trois entreprises.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché mixte comprenant une partie à prix forfaitaire (Phases 1 et 2) et une partie à bons de commande avec un montant maximum de 25 000,00 € HT (Phase 3).

La date limite de remise des offres était le 07/05/2021.

Seules deux entreprises ont répondu dans les délais. Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Vu l'analyse des offres réalisée par le Responsable Pôle Ingénierie et Conduite de Projets de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, l'offre de la société ID EAU Conseils répond le mieux aux attentes du maître d'ouvrage.

Elle s'élève à un montant total de 6 400,00 € HT, pour la partie forfaitaire .

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau à l'entreprise ID EAU CONSEILS pour un montant forfaitaire de 6 400,00 € HT pour les phases 1 et 2 et selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires pour la phase 3 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 617 du budget Eau.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DES
MARCHÉS DE TRAVAUX
POUR LA RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE
DE LOISIRS DE LA
BERGUE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-22 de son annexe ;

D_2021_0208

Une procédure adaptée a été engagée le 11 mai 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphine Libéré et sur le profil acheteur, pour des travaux relatifs à la rénovation énergétique du Centre de Loisirs de La Bergue.

Les travaux sont répartis en 8 lots :

Lots	Désignation
01	Démolition - maçonnerie
02	ITE - Ravalement
03	Menuiseries extérieures alu
04	Menuiseries extérieures bois
05	Isolation - Flocage
06	Plâtrerie - peinture - faux plafonds - doublages - sols collés
07	Chauffage - ventilation - plomberie
08	Electricité CFA - CFO

Les lots n°02 et 08 comportent, en sus, la tranche optionnelle suivante :

Lots	Désignation tranche optionnelle
02	Lasure des supports bois
08	Centrale photovoltaïque en autoconsommation

La date limite de réception des offres était le 11 juin 2021 à 02H00.

18 offres sont parvenues dans les délais. Les offres des candidats suivants, remises dans le cadre du lot n°02, sont parvenues hors délais :

- FALDA PERE ET FILS
- CETIN FAMILY

L'analyse des offres recevables a été réalisée par le bureau BELEM INGENIERIE, maître d'œuvre de l'opération.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

DE DÉCLARER irrégulières, les offres des sociétés **FALDA PERE & FILS** et **CETIN FAMILY**, parvenues hors délai ;

DE DÉCLARER irrégulière l'offre de la société **ARC EN CIEL DECORATION**, remise dans le cadre du lot 2, pour visite obligatoire non effectuée ;

DE DÉCLARER anormalement basses les offres d'**AVRILLON CESAR** et de **ROCHE & COMPAGNIE**, conformément à l'article R2152-4 du code de la commande publique et de les rejeter pour ce motif ;

D'ATTRIBUER le lot 01 à la société **SADDIER MACONNERIE** pour un montant de **47 217,00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 02 à la société **CHANEL SAS** pour un montant total (tranche ferme et tranche optionnelle) de **99 950,00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 03 à la société **ALU CONCEPT HABITAT** pour un montant de **75 000,00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 04 à la société **MENUISERIE GENEVRIER** pour un montant de **57 650,00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 05 à la société **SAVOIE ISOLATION** pour un montant de **8 876,00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 06 à la société **CETIN FAMILY** pour un montant de **71 196,76 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 07 à la société **MONTANT GENIE CLIMATIQUE** pour un montant de **115 336,00 € HT** ;

D'ATTRIBUER le lot 08 à la société **MUGNIER ELEC** pour un montant total (tranche ferme et tranche optionnelle) de **42 240,99 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 2313, antenne OSO 4.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.